

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 1<sup>er</sup> juillet de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/06/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, MANNEVEAU Julie, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GRIJOL Christian  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe  
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER

Secrétaire de séance : MANNEVEAU Julie

**Délibération N°DE 59-2021**

**Objet : Pénalités financières SPANC - Exonération**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification du règlement de service pour les installations d'assainissement non collectif.

Ce règlement prévoit dans son article 27 des sanctions en cas d'absence d'installation ou de dysfonctionnement grave de l'installation d'assainissement non collectif.

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté le tarif de cette pénalité pour un montant de 250 €.

Courant décembre 2020, des titres ont été envoyés aux 111 propriétaires d'installations non conformes et polluantes afin de percevoir les pénalités 2020 et les inciter à se mettre aux normes.

En début d'année, un certain nombre de réclamations sont parvenues à la collectivité et chaque cas a été étudié individuellement pour vérifier le bien-fondé de la demande d'exonération.

A l'issue de cette analyse, il a été constaté qu'un certain nombre d'habitations ne disposait pas d'une superficie minimale suffisante soit 4 mètres x 5 mètres et/ou d'une distance de sécurité minimale de 3 mètres avec les limites des parcelles et/ou d'une distance minimale de 5 mètres avec les habitations pour réaliser leur installation d'assainissement non collectif suivant la réglementation en vigueur. Il est ainsi proposé d'exonérer les contribuables concernés.

**En conséquence,**

**Vu l'avis favorable conseil d'exploitation du SPIC Eau et Assainissement du 14 juin 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 21 juin 2021,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**

